



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 101

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ANIMÉS PAR MADAME RAPHAËLE HOULETTE ET LA SOCIÉTÉ OMNICITÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de développer des actions en direction des familles, notamment en matière de soutien à la parentalité ;

Considérant que Madame Raphaële HOULETTE, en sa qualité de consultante en parentalité et accompagnante familiale, propose de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité ;

Considérant que « OMNICITÉ », société coopérative exploitée sous forme de SA, apporte un soutien juridique, administratif et comptable à Madame Raphaële HOULETTE ;

Considérant que ces ateliers se dérouleront en six ateliers de deux heures à partir du mois de mars 2023 jusqu'au mois de décembre 2023 à la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny, pour un montant total de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC (MILLE NEUF CENT VINGT EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230322-DM2023_101-CC

Réception en sous-préfecture le : 27 10 31 2023

Publication le : 27 10 31 2023

Considérant qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, de Madame Raphaële HOULETTE et de la société OMNICITÉ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place de six ateliers de soutien à la parentalité, pour la période de mars 2023 à décembre 2023, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, en direction des enfants et des jeunes du CLAS de la Maison des Habitants Georges-Pompidou de Taverny et de leurs parents, tel que proposé par devis établi par Madame Raphaële HOULETTE, domiciliée chez OMNICITÉ sise 70 rue Amelot à PARIS (75011), représentée par Monsieur Julien BESNARD, en sa qualité de directeur général délégué, est acceptée.

SIRET : 492 196 209 00026.

Article 2 :

Ces ateliers de soutien à la parentalité seront organisés au sein de la Maison des Habitants Georges-Pompidou située 16 rue des Écoles à Taverny (95150).

Ils se dérouleront du mois de mars 2023 au mois de décembre 2023 sous forme de six ateliers de deux heures chacun en direction des enfants et des jeunes du CLAS et de leurs parents.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC (MILLE NEUF CENT VINGT EUROS TTC).

Le règlement se fera sur présentation de facture mensuelle, chaque mois où auront lieu les interventions, déposée sur Chorus Pro selon les délais de paiement en vigueur, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI